



# RBC VERVIERS - PEPINSTER

## MATRICULE 0046

### CHARTE (règlement intérieur)

### SECTION "AMATEUR"

# **CHARTE**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>HISTORIQUE</b>	<b>page 3</b>
<b>REMARQUE ESSENTIELLE</b>	<b>page 3</b>
<b>PHILOSOPHIE</b>	<b>page 4</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>page 4</b>
<b>COTISATIONS</b>	<b>page 5</b>
<b>SUSPENSIONS – AMENDES – FRAIS D’INSTANCE</b>	<b>page 5</b>
<b>CODE DE JEU</b>	<b>page 5</b>
<b>DEROGATIONS</b>	<b>page 5</b>
<b>ENCADREMENT - DESCRIPTION DES TACHES A ACCOMPLIR</b>	
<b>I) LE COMITE DE DIRECTION</b>	<b>page 6</b>
<b>II) LE COORDINATEUR SPORTIF</b>	<b>page 7</b>
<b>III) LE RESPONSABLE D’EQUIPE</b>	<b>page 7</b>
<b>IV) LE DELEGUE DE TERRAIN</b>	<b>page 9</b>
<b>V) L’ENTRAINEUR – COACH</b>	<b>page 10</b>
<b>VI) LES JOUEURS ET JOUEUSES</b>	<b>page 12</b>
<b>VII) LES PARENTS</b>	<b>page 13</b>

## HISTORIQUE

Créé en 1938, le Royal Basket Club Verviers – Pepinster est un des plus anciens clubs du pays. Il a été érigé en A.S.B.L. en 1970.

Son objet social consiste à promouvoir la pratique de tout sport non mécanique et notamment le basket-ball. Depuis toujours, le club est ouvert à tous, garçons et filles.

Il a dû s'adapter à l'évolution du sport. Pour ce motif, l'Association comporte aujourd'hui deux sections autonomes et pourtant interdépendantes : la section « amateur » et la section « professionnelle ».

« Autonomes » parce que chacune gère ses effectifs séparément et le plus souvent dans ses propres locaux.

« Interdépendantes » parce qu'un but essentiel de la section « Amateur » est de révéler des éléments capables d'envisager une carrière professionnelle et de les aider à y parvenir.

Le nombre d'équipes et de pratiquants, l'importance des programmes d'entraînements et les tâches à exécuter au quotidien par les responsables de la section nécessitent l'établissement d'un règlement sans lequel l'organisation de la section deviendrait invivable et même impossible.

Le texte qui va suivre, et qui pourra être adapté chaque année en fonction de nos expériences et situations nouvelles, a donc pour but, dans l'intérêt de tous, de déterminer les droits et les devoirs de chaque membre de la section « amateur », joueur, non joueur, délégué, entraîneur, et divers accompagnants, affiliés ou non.

Il forme la CHARTE de la section. A ce titre, il constitue un statut particulier (règlement d'ordre intérieur) et il doit être respecté par chacun au risque de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## REMARQUE ESSENTIELLE

Les médias nous informent quotidiennement des dérives vues ou vécues dans les stades et/ou sur les terrains de sport.

Jusqu'à présent, le basket-ball n'a guère été frappé par le hooliganisme mais des signes avant-coureurs nous invitent à la prudence et même à prendre toutes les mesures préventives utiles ou nécessaires pour éviter les excès.

En conséquence, nous vous invitons, en toutes circonstances, et quelle que soit votre fonction, y compris comme spectateur, à respecter une attitude correcte et digne du club que vous représentez ou que vous soutenez.

Sachez qu'en toutes occasions, votre comportement sera analysé et réputé refléter l'image d'un club de division 1, d'un club qui doit rester GRAND davantage par son image que par sa place qu'il occupe dans la hiérarchie nationale.

Les résultats sont certes importants mais ils ne peuvent jamais constituer la source de dépassements de sportivité qui constituent la pire contre-publicité.

Au-delà de tout objectif sportif, le maintien d'une parfaite conduite, de sportif et de supporter, sera notre priorité absolue.

**Dès lors, tout comportement jugé nuisible ou contraire au respect de cette règle sera sévèrement sanctionné.**

## **PHILOSOPHIE**

En dépit des problèmes que cela entraîne et contrairement à la plupart des clubs belges de division 1 nationale, le club, fidèle à son objet originel, maintient en activité des équipes masculines et féminines non axées vers l'élitisme.

Les équipes en compétition de pré-poussins à benjamins forment la « cellule apprentissage ».  
Les équipes en compétition de pupilles à cadets forment la « cellule perfectionnement ».  
Les équipes en compétition de minimes à juniors régionaux forment la « cellule élitisme »  
Les équipes sont formées par le comité avec la collaboration des entraîneurs-coaches. Il en va de même pour le passage d'un joueur d'une catégorie à la catégorie immédiatement supérieure ou d'une cellule à l'autre.

La « championnate » n'est pas une fin en soi. La section peut poursuivre des objectifs particuliers pour valoriser ses activités comme par exemple les coupes de Belgique, de la Province ou de la Région ou des tournois de grand retentissement.

La section peut s'opposer ou refuser la sélection de ses jeunes joueurs dans les sélections nationales, régionales ou provinciales sans avoir à se justifier.

La section, en sa qualité d'antichambre de la section « professionnelle », a l'obligation de réunir dans certaines catégories (pupilles, minimes, cadets, juniors éventuels) des éléments susceptibles de faire carrière dans leur sport et dès lors, la composition des équipes, les programmes d'entraînement et les exigences à l'égard des pratiquants vont s'accroissant. Personne n'est évidemment obligé de suivre la filière « élite » (dénomination de la fédération). Par contre, le club n'a pas non plus l'obligation de constituer des équipes pour le simple plaisir et à la demande des candidats à l'amateurisme intégral c'est-à-dire la filière « provinciale » (dénomination de la fédération).

En résumé, la section « amateur » a pour but de permettre la pratique du basketball à tous mais de manière que chacun atteigne, en fonction de ses qualités propres, le meilleur niveau possible tout en respectant la philosophie et les desideratas du club.

## **FONCTIONNEMENT**

La section est dirigée par un comité de direction comportant cinq membres chargé d'assurer la bonne gestion et la direction de celle-ci. Ces membres sont désignés par le conseil d'administration pour le temps qu'il détermine et remplissant les fonctions figurant à l'organigramme. Ils ont voix délibérative. Les décisions se prennent à la majorité des voix. Ce comité peut se compléter par des membres qui ont voix consultative mais non délibérative. Les membres de ce comité peuvent démissionner en tout temps, mais par écrit.

Le conseil d'administration pourvoit au remplacement du membre démissionnaire dans les dix premiers jours du mois qui suit celui de la démission.

Le conseil d'administration peut procéder au remplacement de tout membre du comité de direction qui ne remplirait pas sa mission, qui aurait un comportement non-conforme à sa mission ou qui nuirait aux intérêts du club mais seulement après l'avoir convoqué et entendu et après lui avoir exposé les motifs reprochés.

## **COTISATIONS**

Le comité fixe le montant de la cotisation annuelle laquelle comprend notamment la prime d'assurance accident et la cotisation fédérale, motif pour lequel la cotisation est payable et exigible avant toute participation à une activité de l'équipe à laquelle le membre est affecté.

## **SUSPENSIONS – AMENDES – FRAIS D'INSTANCE**

Les statuts fédéraux imposent aux affiliés (et même aux non affiliés pouvant être identifiés) un parfait comportement sur et autour des terrains de jeu sous peine de sanctions telles qu'interdiction de présence, suspensions, amendes, etc.

Toute personne passible d'une telle sanction sera redevable à la section du montant de l'amende encourue ainsi que des frais d'instance mis à charge du club. Le remboursement de ces montants devra être remboursé au club avant toute reprise d'activité.

## **CODE DE JEU**

Lorsqu'il remplit une tâche au sein ou au service d'une équipe lors de toutes rencontres qu'elles soient amicales ou officielles, chaque responsable doit remplir un certain nombre de tâches et cela en conformité des dispositions réglementaires prévues tant par le Code de jeu que par les instances fédérales.

C'est le cas pour l'entraîneur-coach, l'adjoint, le marqueur, le chronométrateur, les délégués d'équipe et du terrain, etc....

A l'intention des uns et des autres, rappelons quelques éléments notoires du Code de Jeu :

Chaque équipe doit être organisée sur base du schéma minimum suivant :

Pour les équipes visitées (à domicile)

1 coach + 1 délégué d'équipe à la table de marque + 1 délégué de terrain + 1 chronométrateur

Pour les équipes visiteuses (à l'extérieur)

1 coach + 1 délégué d'équipe à la table de marque + 1 délégué de terrain

Ces différents délégués sont chargés des devoirs repris dans le chapitre Encadrement - Description des tâches.

## **DEROGATIONS**

Des dispositions particulières seront autorisées pour les équipes de baby-basket et celles considérées comme équipes de l'école des jeunes – cellule « élitisme ».

Les charges des premières peuvent être moins exigeantes. Les secondes peuvent nécessiter des fonctions supplémentaires.

## **ENCADREMENT - DESCRIPTION DES TACHES A ACCOMPLIR**

Par simple acceptation d'un des mandats ci-après, le responsable s'engage à respecter et faire respecter les consignes reprises ci-après.

### **D) LE COMITE DE DIRECTION**

Le comité de la section « amateur » est un organe officiel du RBC VERVIERS – PEPINSTER et à ce titre est chargé de la gestion journalière de la totalité des équipes concernées.

Le comité s'engage à être disponible lors des rencontres à domicile voire à l'extérieur, il doit également montrer l'exemple tant au niveau de l'attitude qu'au niveau de l'aide à donner aux responsables d'équipe afin de réaliser les tâches nécessaires au bon fonctionnement des activités du club (délégué, bar, mise en place des installations, manifestations).

Il est recommandé pour les coaches et délégués d'équipe d'avoir une adresse mail. Ce mode de communication sera l'outil de communication prioritaire. Le comité fera, autant que possible, le tri des messages et les confirmeront directement aux personnes concernées. Le support papier, toujours indispensable, sera utilisé et transmis par l'intermédiaire des boîtes aux lettres réservées aux coaches des différentes équipes de la section et situées à l'entrée du complexe près de la valve d'information.

Le comité est de plus en plus confronté à divers problèmes :

- Demande croissante de nouvelles affiliations
- Diminution du nombre de bénévoles
- Difficultés de recruter des coaches motivés et diplômés
- Disponibilité des salles (limitée et non extensible)
- Manque de motivation des certains jeunes
- Comportement problématique de certains joueurs et/ou accompagnants

Il est impossible aujourd'hui de garantir à un jeune de s'inscrire au baby basket et de finir dans une de nos équipes adultes.

Des choix et des sélections naturelles ou non devront être effectués à différents stades de la formation. Un maximum de jeunes doit pouvoir s'initier à l'apprentissage du basket, tous ne pourront cependant pas entamer le cycle de perfectionnement ni atteindre la cellule élitisme. Les objectifs sportifs du club et les problèmes repris ci-avant, vont conduire le comité de la section « amateur » à devoir prendre des décisions.

Il s'agira de devoir évaluer la nécessité du maintien de certaines équipes, de décider de l'avenir de certains joueurs au sein du club et de réfléchir à une stratégie de recrutement en fonction des besoins des équipes « fanion ».

Pour ceux ou celles dont un problème de comportement a été constaté, le comité prendra contrairement les mesures qu'il estime adaptées. Il peut s'agir en fonction de la gravité des actes ou des manquements, de :

- Remontrance
- Suspension limitée (x entraînements et matches)
- Interdiction de salle
- Participation financière aux dommages causés ou amendes infligées
- Radiation de la liste mécanographique

## **II) LE COORDINATEUR SPORTIF**

En acceptant la charge de coordinateur sportif d'une ou de plusieurs cellules du RBC VERVIERS-PEPINSTER, vous avez pris conscience et souscrit entièrement à la philosophie et aux obligations qui affectent votre mission et peuvent être résumées comme suit :

Le coordinateur sportif du RBC VERVIERS-PEPINSTER rend cette activité PRIORITAIRE par rapport à toute autre activité exercée dans un autre club, y compris celle d'entraîneur, et fait preuve de loyauté à l'égard du club. Il mettra en œuvre et améliorera les directives sportives et administratives émanant du comité en collaboration avec les entraîneurs-coaches.

### **Les devoirs du coordinateur sportif :**

- Il sera le garant de la discipline sportive de la ou des cellules dont il s'occupe.
- Il sera un lien étroit entre le comité et les entraîneurs-coaches et devra transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement des cellules.
- Il devra défendre les diverses demandes des entraîneurs-coaches, s'il les juge adéquates au bon fonctionnement des équipes, auprès du comité soit par écrit ou lors d'une réunion hebdomadaire.
- Il sera soucieux de vérifier si la philosophie du club, la mentalité et les programmes sportifs spécifiques des différentes cellules sont respectés par des visionnements tant au niveau des entraînements qu'au niveau des matches amicaux et officiels.
- Il devra être accessible pour un éventuel remplacement d'un entraîneur-coach lors d'un entraînement et/ou d'un match quelque soit la catégorie concernée.
- Après consultation avec l'entraîneur-coach, il sera le seul responsable à pouvoir annuler un entraînement.
- Il a les mêmes droits, devoirs et obligations que l'entraîneur-coach (voir chapitre V).
- Il devra être un soutien sportif pour tous les entraîneurs-coaches c'est-à-dire être capable de donner, sur demande de ceux-ci, une partie de l'entraînement ou transmettre des fiches techniques afin de les aider sur un domaine bien précis.
- Il remettra au comité un planning mensuel prévisionnel des visionnements des entraînements et des matches ainsi qu'une fiche de confirmation des prestations mensuelles réalisées.

## **III) LE RESPONSABLE D'EQUIPE**

Il est garant de la discipline du groupe, de son comportement et de sa cohésion.

Il est dépositaire, avec le coach, des « valeurs » du club pour les familles, les adversaires et les officiels.

C'est un bénévole important car c'est lui que les joueurs, les parents, le coach, fréquentent le plus. Il est l'intermédiaire administratif entre l'équipe et les dirigeants.

En acceptant la charge de responsable d'équipe d'une équipe du RBC VERVIERS-PEPINSTER, vous avez pris conscience et souscrit entièrement à la philosophie et aux obligations qui affectent votre mission et peuvent être résumées comme suit :

### **Responsable administratif :**

- Présence aux réunions mensuelles des responsables.
- Transmettre toutes les informations venant du comité auprès de son équipe.

- Gestion de l'année sportive et de chaque rencontre en collaboration avec le coach.
- Tenue des documents officiels : licences, certificats médicaux,...

### **Responsable matériel :**

Gestion et entretien des jeux complets de shorts et vareuses (de la couleur compatible avec l'adversaire du jour dans le cas d'un match à domicile).

### **Farde de documents :**

- Le calendrier général de la saison.
- Un bloc de feuilles de marque.
- Deux déclarations d'accident.
- La copie de la licence du coach et des remplaçants éventuels.
- Une fiche de renseignements sur les joueurs classés par numéro de maillot comme sur la feuille de match avec les copies, des licences des joueurs et non joueurs ainsi que des joueurs susceptibles d'être alignés mais faisant partie d'une autre équipe, les certificats médicaux.

### **Engagement du responsable d'équipe :**

Réunir les parents (le cas échéant en présence d'un responsable administratif et/ou sportif) dès que l'équipe est complète afin de vérifier que chacun ait reçu le courrier initial de la saison comportant :

- la grille des entraînements
- les renseignements sur les stages éventuels
- le certificat médical à faire compléter et à remettre au plus tard pour le premier match
- le bulletin de virement destiné au paiement de la cotisation
- donner aux parents les grandes lignes du fonctionnement d'une équipe au sein de notre club (copie de la charte dans la farde du responsable)
- suivi du planning, avec les parents, de la tenue du bar lors des rencontres à domicile
- organisation de l'entretien des équipements
- participation aux différentes activités du club
- participation et organisation des différentes fonctions lors des matches
- déterminer clairement les tâches et l'organisation avec le coach et le délégué de terrain pour le bon fonctionnement de l'équipe

### **Les devoirs du responsable d'équipe :**

- Il doit garder sa maîtrise en toutes circonstances. Il doit être un exemple pour les joueurs qu'il accompagne.
- Il doit respecter et être respecté des joueurs mais aussi des adversaires et tous ceux qui permettent au jeu de se dérouler.
- Il doit être ferme et doit exercer une autorité sans excès.
- Il doit entretenir avec l'entraîneur et avec les joueurs, en toute impartialité, une relation étroite afin de bien percevoir les besoins du groupe et de les gérer au mieux
- S'il considère que les choix de l'entraîneur ne sont pas toujours judicieux, il pourra tout au plus émettre des suggestions, mais en aucun cas il ne pourra imposer des choix tant de sélection que de tactique.
- Il est le garant du climat de confiance qui devra toujours régner dans l'équipe et interviendra lorsque l'ambiance se dégradera. S'il ne peut régler le problème, il doit en avvertir le comité qui prendra la décision nécessaire.

- Il s'efforcera d'être à l'écoute des parents mais veillera à ce que chacun reste bien dans son rôle.
- Il essayera dans la mesure du possible d'assister ne fût-ce qu'un moment de temps en temps aux entraînements.
- Le jour du match et particulièrement à domicile, le délégué d'équipe a pour fonction de :
  - Remplir la feuille de match.
  - Accueillir l'équipe adverse et transmettre au responsable de l'autre équipe la feuille de match dûment complétée.
  - Accueillir le(s) arbitre(s) ou le(s) bénévole(s)
  - Présenter la feuille de match et tous les documents annexes aux arbitres.
  - Participer à la table de marque :
    - A domicile, faire soit le chronomètre, les 24 '' ou le marquoir
    - A l'extérieur, faire la feuille de marque
  - Récupérer auprès de l'arbitre les différents volets de couleur de la feuille de match clôturée et les transmettre aux personnes concernées.
  - Défrayer l'arbitre à partir de la caisse de la buvette avec justificatif dans le carnet.
  - Vérifier avant rangement dans l'armoire que toutes les mentions obligatoires sont reprises sur les volets blanc et vert qui seront renvoyés en fin de week-end à la Fédération (pour information : une erreur = une amende administrative).
  - Pour les équipes seniors, transmettre par téléphone le score final à la fédération concernée.

#### **IV) LE DELEGUE DE TERRAIN**

Le responsable d'équipe choisira son délégué de terrain, qui doit être affilié au club, afin d'obtenir de sa part une collaboration étroite lors de toutes les rencontres amicales et officielles.

En acceptant la charge de délégué de terrain d'une équipe du RBC VERVIERS-PEPINSTER, vous avez pris conscience et souscrit entièrement à la philosophie et aux obligations qui affectent votre mission et peuvent être résumées comme suit :

##### **Les devoirs du délégué de terrain :**

Le jour du match, le délégué de terrain a pour fonction de :

- Porter le brassard aux couleurs du club.
- Gagner le vestiaire avec l'entraîneur et les joueurs, distribuer les équipements et reprendre le sac ou de responsabiliser le capitaine d'équipe.
- Fournir, à côté des bancs des joueurs, les bouteilles d'eau en début et à la mi-temps du match.
- Etre accessible, c'est-à-dire être à proximité du/ou sur le banc avec les joueurs, lors de la rencontre afin de réagir aux faits de match éventuels (nettoyage du terrain, appel des arbitres,...).
- Proposez une boisson aux arbitres lors de la mi-temps.
- Rangez les ballons, les bancs, évacuer les déchets et les vêtements oubliés.
- Accompagner les joueurs au vestiaire pour rassembler les équipements dans le sac, d'inciter les plus jeunes à se doucher, de veiller à ne rien oublier, de s'assurer que les joueurs laissent les locaux propres et dans un parfait état.
- Remettre le sac d'équipements au responsable d'équipe ou aux parents désignés responsables.

## **V) L'ENTRAINEUR – COACH**

En acceptant la charge d'entraîneur- coach d'une équipe du RBC VERVIERS-PEPINSTER, vous avez pris conscience et souscrit entièrement à la philosophie et aux obligations qui affectent votre mission et peuvent être résumées comme suit :

L'entraîneur d'une équipe du RBC VERVIERS-PEPINSTER rend cette activité **PRIORITAIRE** par rapport à toute autre activité exercée dans un autre club, y compris celle d'entraîneur, et fait preuve de loyauté à l'égard du club. Il mettra en œuvre les directives sportives et administratives émanant du comité en collaboration avec le délégué d'équipe.

Pour la cellule « apprentissage » :

Il faut avoir à l'esprit que son principal objectif est le plaisir du jeu grâce à une formation adéquate. Cet aspect ludique primordial empêchera donc l'entraîneur d'essayer d'obtenir de ses joueurs des performances spectaculaires et fondées sur des exigences dépassant les possibilités des joueurs pour l'obtention de résultats purement compétitifs. Ainsi, l'entraîneur veillera à ce que chacun des jeunes sous sa responsabilité reçoivent les mêmes instructions, une égale attention et un soutien adapté à ses besoins.

Les exercices proposés seront toujours adaptés à l'âge et aux capacités des joueurs.

Pour la cellule « perfectionnement » :

L'entraîneur-coach inculquera à ses joueurs non seulement la philosophie du respect des règles, du fair-play sportif que nous devons retrouver dans toutes les cellules mais aussi tous les tenants et aboutissants d'un esprit de compétition permettant des résultats tout en préservant l'esprit d'équipe.

Un programme sportif général sera transmis aux entraîneurs-coaches et devra être respecté voire amélioré en fonction des capacités de l'équipe. Si l'apprentissage est lent, l'entraîneur-coach doit revenir en arrière et reprendre les exercices adéquats. Si l'apprentissage est rapide, l'entraîneur-coach ne doit pas hésiter à utiliser le programme de la catégorie supérieure et ce en accord avec le coordinateur sportif.

### **Les devoirs de l'entraîneur - coach :**

- Il sera particulièrement attentif à ce que tous les membres de l'équipe soient respectueux des arbitres et particulièrement des arbitres bénévoles, de leurs adversaires et des coéquipiers, des bénévoles et toutes autres personnes présentes. Le fair-play du groupe doit être l'attitude principale.
- Il responsabilisera les joueurs de son groupe.
- Il doit être ferme et exercer une autorité sans excès.
- Il doit apprendre aux jeunes et aux moins jeunes à se maîtriser.
- Il sera lui-même courtois, franc et respectueux envers ses partenaires (autres coaches, arbitres, responsables du club, bénévoles) et envers ses joueurs.
- Il ne ridiculisera ni n'agressera jamais verbalement ou physiquement une tierce personne.
- Il s'engage à suivre la formation minimale en vue d'obtenir le diplôme adéquat. Il aura à cœur d'œuvrer à son perfectionnement sur le plan sportif, mental et pédagogique et exercera ses fonctions avec le plus grand professionnalisme, s'informant des nouvelles techniques et acquérant de nouvelles connaissances notamment via les clinics organisés par le club ou à l'extérieur.

- Il sera respectueux du matériel et des installations. Il veillera à leur bon entretien et à une utilisation adéquate.
- Il s'engage à se mettre à la disposition du club du 01/08 au 31/05 de l'année en cours aux fins de prodiguer tous les entraînements, de coacher tous les matches officiels et amicaux selon le programme mis en place par le comité et le responsable d'équipe.
- Il s'engage à compléter la fiche de présence, la fiche de visionnement de l'adversaire et les feuilles de matches. Il devra, en fin de mois, les transmettre au comité.
- Lorsqu'il ne pourra assurer exceptionnellement le coaching ou donner un entraînement, il devra soit, se faire remplacer exclusivement par un coach de la même cellule soit, prévenir le coordinateur sportif qui prendra la décision de prêter ou d'annuler la séance. Cette absence devra être notifiée sur la fiche de présence mensuelle.
- Il doit, par sa présentation, son attitude et son comportement, être respectable et respecté.
- Il doit être en tenue sportive pour les entraînements et en chemise ou polo, fourni par le club, pour les matches.
- Il doit être en possession d'une valise reprenant ses entraînements, copies des feuilles de matches, ses scouting et tous autres documents nécessaires à la bonne gestion technique et administrative de son équipe.
- Il évitera tout commentaire inopportun, tant en public que dans la presse, à l'égard des membres du club et s'efforcera d'être positif en toutes circonstances.
- S'il a des griefs à formuler, il s'adressera en priorité au responsable d'équipe puis au comité.
- Il sera toujours présent au moins 10 minutes avant le début de l'entraînement et 45 minutes avant le début d'un match. Pour les équipes seniors, le coach déterminera lui-même son organisation.
- Il participera aux manifestations sportives et extra sportives organisées ou acceptées par le club.
- Il doit toujours remettre, après chaque séance, la salle en ordre avec les joueurs. (la manivelle pour les panneaux à sa place initiale, les ballons, le matériel divers) Il doit communiquer avec les entraîneurs précédents et/ou suivants, quant au rangement du matériel utilisé. A savoir que le local matériel doit toujours être fermé à clé.
- Il doit toujours vérifier, après les matches, la propreté des bancs et des vestiaires en collaboration avec le délégué de terrain.
- Il doit réaliser un calendrier des entraînements et des matches, organiser les déplacements lors du dernier entraînement avant la rencontre en collaboration avec le responsable d'équipe.
- S'il souhaite prendre occasionnellement un ou plusieurs joueurs d'une autre équipe pour s'entraîner ou pour jouer, il devra en faire la demande à l'entraîneur de l'équipe concernée et aux deux responsables d'équipe et au coordinateur sportif.
- Il réalisera une évaluation de ses joueurs tous les +/- 3 mois et adapter son programme en conséquence ainsi que le visionnement des équipes rencontrées.
- Il doit avoir une parfaite communication et une saine collaboration avec ses délégués.
- Il doit vérifier régulièrement les calendriers sur les différents sites des fédérations (championnat et coupe).
- Les entraîneurs-coaches doivent s'entraider afin d'éviter l'annulation de séance d'entraînement et surtout les forfaits qui portent un grave préjudice au club.
- Lorsqu'il annule un entraînement, il doit prévenir, non seulement tous les membres de son équipe mais aussi le coordinateur sportif et les coaches entraînant avant et après son entraînement afin de rentabiliser au mieux l'utilisation des lieux.

## **VI) LES JOUEURS ET JOUEUSES**

En acceptant d'être joueur ou joueuse d'une équipe du RBC VERVIERS-PEPINSTER, vous avez pris conscience et souscrit entièrement à la philosophie et aux obligations qui affectent votre mission et peuvent être résumées comme suit :

Le joueur ou la joueuse d'une équipe du RBC VERVIERS-PEPINSTER rend cette activité **PRIORITAIRE** par rapport à toute autre activité exercée dans un autre club ou association et fait preuve de loyauté à l'égard du club. Il mettra en œuvre les directives sportives et administratives émanant du comité, du délégué d'équipe, du coach et du coordinateur sportif.

- Etre présent à tous les entraînements et matches (01/08 au 31/05).
- Etre fair-play en toute circonstance. Respecter l'adversaire, l'arbitre, ses équipiers, ses délégués, coaches et dirigeants.
- Faire preuve de solidarité, surtout à l'égard des plus faibles.
- Etre présent au moins 10 minutes avant le début de l'entraînement et, en équipement prêts pour l'échauffement, 30 minutes avant le début d'un match. Pour les équipes seniors, le coach déterminera lui-même son organisation.
- Cultiver l'esprit d'équipe sur et en dehors des terrains, lors des déplacements, etc...
- Se conformer à toutes les directives données par ses délégués et coaches.
- Toujours prévenir le coach le plus tôt possible pour une absence et/ou un retard.
- En cas d'absence, il doit, lui-même, se renseigner auprès du coach ou du délégué d'équipe des heures de rendez-vous, de matches et toutes autres modifications.
- Respecter les installations (propreté du banc, des vestiaires, de la salle, ...).
- Interdiction de boire, manger et fumer dans les vestiaires.
- Participer en priorité aux entraînements de son équipe et ensuite à un entraînement d'une autre équipe, s'il a été désigné par les délégués et coaches des deux équipes.
- Le joueur doit se présenter :
  - En début de saison : à la date et heure prévues du premier entraînement et en bonne condition physique pour suivre la préparation, au combien importante, du mois d'août
  - Avant chaque rencontre amicale ou officielle : en condition physique et mentale optimale
- Respecter le programme spécifique et collectif d'entraînement ainsi que celui des rencontres qui lui sera remis durant la saison.
- Prêter son concours à toutes les manifestations sportives ou extra sportives organisées par le club ou dans lesquelles le club s'est engagé.
- Un joueur blessé ou malade pouvant se déplacer doit assister aux entraînements et aux matches prévus sauf accord avec le coach.
- Se comporter dignement sur et en dehors du terrain (avant, pendant et après la séance).
- Respecter les règles de vie indispensables à tout bon sportif. Il lui est interdit de faire usage de drogues.
- Porter une tenue vestimentaire réglementaire pour tous les matches.
- Participer à l'aménagement et au rangement du matériel lors des entraînements.

Les manquements repris ci-dessous doivent faire l'objet d'un rapport des responsables d'équipe (coaches et délégués) auprès du comité de gestion voire de discipline, soit :

- Les retards ou absences aux entraînements, aux rendez-vous établis, aux briefings et/ou aux matches

- Tous les oublis provoquant des amendes auprès de la fédération.
- Les absences non justifiées lors des manifestations organisées par le club.
- Mauvaise conduite sur et en dehors du terrain portant préjudice au club.
- Exclusion à l'entraînement et/ou au match.
- Participation à une manifestation quelconque sans l'accord du club.
- Le non-respect des prescriptions médicales.
- Faits de mœurs

## **VII) LES PARENTS**

Etant vous-même affilié ou en ayant affilié un ou plusieurs membres de votre famille dans une équipe du RBC VERVIERS-PEPINSTER, vous avez pris conscience et souscrit entièrement à la philosophie et aux obligations qui affectent votre mission et peuvent être résumées comme suit :

Pour rappel, le joueur ou la joueuse d'une équipe du RBC VERVIERS-PEPINSTER rend cette activité PRIORITAIRE par rapport à toute autre activité exercée dans un autre club ou association et fait preuve de loyauté à l'égard du club. Il mettra en œuvre les directives sportives et administratives émanant du comité, du délégué d'équipe, du coach et du coordinateur sportif.

- Les parents ne peuvent interférer dans la gestion sportive de l'équipe concernée.
- Les parents doivent montrer l'exemple tant dans leur propos que dans leur attitude. Tout problème éventuel sera soumis aux délégués et au comité.
- Toujours prévenir le coach et/ou le responsable d'équipe le plus tôt possible pour une absence et/ou un retard de vos enfants tant pour les entraînements que pour les matches.
- En cas d'absence à l'entraînement, vous devez, vous-même, prendre contact avec le coach ou avec le responsable d'équipe afin de connaître les heures de rendez-vous, de matches et toutes autres modifications éventuelles.
- Lors des entraînements, la présence des parents est tolérée mais ne doit en aucun cas déranger la concentration du coach et des joueurs. Il est impératif que le coach obtienne toute l'attention des joueurs (particulièrement au niveau de la cellule « apprentissage ») et qu'il soit le seul responsable de la discipline.
- Si les parents sont accompagnés par d'autres enfants ne faisant pas partie de l'équipe qui s'entraîne, ils en seront responsables et interdiront qu'ils jouent dans la salle pour la même raison que ci-dessus.

### **ATTENTION :**

**Son passé et la présence du club au faite du sport régional en font toujours, pour tout qui le rencontre, l'adversaire à battre et même à abattre. Il convient donc pour chaque membre de conserver en toutes circonstances un comportement impeccable et respectueux à l'égard de tous tiers.**

**En date du 19 avril 2007,**

**Le comité directeur de la section « amateur »**